

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020**

OBJET : Subventions complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics du département.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement à des collèges publics conformément aux annexes du rapport, afin :

- d'aider les établissements à financer le surcroît des dépenses inhérentes aux exigences du protocole sanitaire ne pouvant être financées sur le budget prévisionnel de l'établissement conformément à l'annexe I,
- et de reverser aux établissements une part de la déduction intégrée dans le calcul de la dotation initiale de fonctionnement 2020, relative au trimestre d'avril à juin pendant lequel les demi-pensions sont restées fermées, conformément à l'annexe II.

A décidé d'autoriser la réaffectation d'une subvention complémentaire de fonctionnement non utilisée par le collège André Chenier à Marseille, comme précisé à l'annexe III.

La dépense, d'un montant total de 895 500 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

À l'unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées

